

Commune de NOUAN LE FUZELIER (Loir-et-Cher)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 17 JUILLET 2015 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le dix-sept juillet deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. Présents : M. Yves ROUSSEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mmes Michelle MASSON , Anne-Marie LABÉ , M. Jean-Louis ROCHUT , Mme Chantal BRISSET , M. Manuel RODRIGUES , Mme Odile GAULLIER , M. Jean-François CHILINSKI , Mmes Catherine BOUYSSOU , Manal CHOUAIBI , M. Jacky DEGENEVE , Mme Marie-Claude CHAPART et M. Alain WALET .
Présents :	16	
Absents :	3	
Procurations :	3	
Votants :	19	
Convocation & Affichage : le 10 /07 / 2015		Pouvoirs : M. Alain VILLANNEAU a donné pouvoir à M. Aguettaaz. M. Nicolas PÂQUET a donné pouvoir à Mme Vanneau Mme Marianne JANVIER a donné pouvoir à Mme Chapart

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON a été désignée secrétaire.

1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET GENERAL 2015 (2015/044)

Le Maire soumet au conseil municipal une décision modificative sur le budget général pour allouer des crédits supplémentaires au sein de l'opération 309 RD2020, abonder les crédits alloués pour le remplacement de la porte du restaurant scolaire et le ravalement des salles Hallali et Débuché.

- Investissement :

Chap./ Opération/ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
23 / 309/ 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	40.311,53	
23 / 309/ 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		40.311,53
21 / 2188	Autres immobilisations corporelles	- 550,00	
21/ 314/ 21312	Immobilisations corporelles Bâtiments scolaires	+ 2.000,00	
21/ 345/ 21318	Immobilisations corporelles autres bâtiments publics <i>Salles Hallali & Débuché</i>	+ 250,00	
21/ 347/ 21316	Immobilisations corporelles Equipements du cimetière	- 1.700,00	
TOTAL		40.311,53	40.311,53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 sur le budget général 2015 telle qu'énoncée

2. TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE 20/35^{ème} (2015/045)

Le Maire informe le conseil municipal que l'agent recruté le 1^{er} septembre 2014 sur un poste d'adjoint technique de 2^o classe à temps non complet 26,5/35^{ème} souhaite quitter son poste au 31 août 2015 et ne pas être titularisé.

Il indique qu'il convient de procéder à son remplacement et rappelle que le conseil municipal a décidé de ne plus assurer le transport scolaire. De ce fait, la surveillance dans le car qui était effectuée matin et soir, et qui ne se fera plus, libère du temps pour les agents qui en avaient la charge.

Par conséquent, il propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^o classe à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la création au 1er septembre 2015, d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe à temps non complet 20/35^{ème}.

3. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2014 (2015/046)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les rapports établis sur le prix et la qualité des services EAU et ASSAINISSEMENT au titre de l'année 2014, dont copie a été communiquée à chaque élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les rapports 2014 sur le prix et la qualité des services d'EAU et d'ASSAINISSEMENT.

4. ADHÉSION ANNUELLE AU PLAN DE CHASSE (2015/047)

La commune a réglé l'adhésion annuelle au Plan de Chasse 2015-2016 pour le territoire communal situé : Domaine des Lévrays, Les Louaitières et le Maras.

L'adhésion pour ces 3 sites, a été effectuée et la dépense s'élève à 1.056,65 €. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'émettre un titre de recettes du montant de cette dépense à l'encontre de l'association communale de chasse, comme prévu avec ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association communale de chasse, d'un montant total de 1.056,65 € (mille cinquante-six euros et soixante-cinq centimes), somme qui sera imputée à l'article 758 du budget communal.

5. VENTE DE TERRAIN (2015/048)

Le Maire informe de la demande d'un administré pour l'acquisition de terrains communaux situés à l'intersection de la rue des Bruyères et de l'avenue de Toulouse, le long de la voie ferrée.

Parcelles concernées : AR482 pour 13a 26ca, AR216 pour 3a 72ca et AR218 pour 10ca, soit un total de **17a 08ca**.

Une partie de ces parcelles est en zone non constructible. Le maire propose au conseil municipal de céder ces parcelles au prix de 3,50 €/m², soit un prix de vente de 5.978 €, les frais d'acte étant à charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession des parcelles AR482, AR216 et AR218 d'une contenance totale de 17a 08ca, au prix de 3,50€ le m², soit un prix de vente total de 5.978,00€ (cinq mille neuf cent soixante-dix-huit euros) et autorise le Maire, ou M. VILLANNEAU en cas d'absence à signer toute pièce afférente à cette décision.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DU DÉLÉGATAIRE DU CENTRE ÉQUESTRE DU VIEUX CHATEAU (2015/049)

La société CENTRE EQUESTRE DU VIEUX CHATEAU EARL, délégataire du centre équestre du vieux château depuis le 1^{er} août 2013, a communiqué le bilan de son activité pour l'année 2014.

Pour mémoire, le bilan 2013 avait été établi à l'issue d'une activité d'une durée de 5 mois (du 1^{er} août au 31 décembre).

Le bilan 2014, établi pour 12 mois d'activité, s'établit ainsi :

- Total du bilan :	28.268 €
- Chiffre d'affaires :	51.701 €
- Résultat de l'exercice :	- 8.058 €
- Capacité d'autofinancement :	1.743 €
- Fonds de roulement :	- 5.007 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2014 de l'EARL Centre Equestre du Vieux Château, délégataire du centre équestre de Nouan-le-Fuzelier.

7. CENTRE ÉQUESTRE DU VIEUX CHATEAU : VOTE DES TARIFS 2015 (2015/050)

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les tarifs du centre équestre proposés par le délégataire, applicables du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs du centre équestre du vieux château pour la saison 2015-2016, annexés à la présente délibération

8. MOTION POUR DÉFENDRE L'IDENTITÉ COMMUNALE (2015/051)

Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de motion établie par l'association des maires pour défendre l'identité communale :

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « bien vivre ensemble ».

Aussi les conseillers municipaux de la commune de Nouan-le-Fuzelier demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier** sous peine de mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.
Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !
2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct**, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !
3. **Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il **doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.
4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelque 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils exhortent le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin ! ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion de l'association des maires présentée par le Maire.

9. COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Marché à Procédure Adaptée pour la création d'un parking à la salle des fêtes (décision n° 16/2015)

Entreprise : **CLEMENT TPS** (41-Salbris)

Montant : 28 047,20 € HT soit **33.656,64 € TTC**.

- Marché à Procédure Adaptée pour l'entretien et la maintenance des chaufferies des bâtiments communaux (décision n° 17/2015)

Entreprise : **SAVELYS** (45 - Saint-Jean-de-Braye)

Durée : 3 ans à compter du 1^{er} Juillet 2015

Montant annuel : 4.375,20 € HT soit **5.250,24 € TTC**.

10. AFFAIRES DIVERSES

Remerciements pour octroi de subvention

M. CORBEAU, Président de l'association de l'Union Nationale des Anciens Combattants en Afrique du Nord, remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 152€ au titre de 2015.

M. Bernard DENIS, secrétaire de l'association Cœur de Sologne Collections, remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 200€ au titre de 2015.

M. Stéphane DENIS, secrétaire de l'association Vie Libre section de Romorantin-Lanthenay, remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 80€ au titre de 2015.

RD2020

M. WALET informe d'un problème de visibilité sur le nord l'avenue de Paris, à l'intersection avec la rue de Tivoli : Un affichage a été posé du côté de la poterie empêchant de voir les véhicules sur la RD2020. Le Maire répond que le nécessaire sera fait dans les plus brefs délais.

Le Maire indique également un nombre important de réclamations des riverains de l'aménagement qui vient d'être réalisé sur le nord de l'avenue de Paris : nombre d'automobilistes inconscients utilisent la contre-allée pour « éviter » les plateaux qui ont été mis en place pour faire ralentir à l'entrée de ville.

Ce comportement peut s'avérer dangereux compte tenu de la vitesse excessive pratiquée par ces véhicules sur une voie qui n'a pas vocation à accueillir le trafic routier : des voitures sortant des cours des riverains, des vélos et des enfants sont amenés à emprunter cette voie.

Un panneau interdisant l'accès de la contre-allée à l'exception des riverains va être implanté ; un panneau de limitation de vitesse également et un arrêté sera pris en ce sens. Il sera demandé aux services de gendarmerie de verbaliser tout contrevenant à ces prescriptions.

En outre, le maire indique qu'une signalisation rappelant la limitation de vitesse à 30 km/h et l'interdiction de doubler sera installée sur cette portion de voie.

Le manque de civisme se retrouve également sur le stationnement des voitures sur les trottoirs, ce qui est interdit par le code de la route, et oblige enfants, personnes à mobilité réduite et mamans avec poussettes/landaus à descendre sur la chaussée au risque de se faire faucher par un véhicule.

Le maire demande donc aux nouanais et à leurs invités de respecter cette interdiction